



CONVENTION DE FOOTBALL
Catégorie U13 à U19
SAISON 2018/2019

ENTRE

L'Association District de l'Ariège de Football
Domiciliée 3, Avenue Saint Jean – 09100 PAMIERS
Représentée par M. Jean-Pierre MASSE
En sa qualité de Président

D'une part,

ET

L'Association District de l'Aude de Football
Domiciliée 7, Rue Haute – 11000 CARCASSONNE
Représentée par M. Claude LACOUR
En sa qualité de Président

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre le District de l'Ariège de Football et le District de l'Aude de Football.

Article 2 : OBLIGATION DES ASSOCIATIONS

Les deux associations s'engagent :

Ces championnats sont soumis à l'utilisation de la FMI

- **Gestion des compétitions**

Le District de l'Aude de Football tiendra la gestion des compétitions U15 et U17, le District de l'Ariège de Football tiendra la gestion de la compétition U19.

- **Engagements des équipes**

Chaque District encaissera les engagements de ses clubs, peu importe la compétition.

- **Arbitrage**

La désignation des arbitres sera effectuée par la CDA du District où se déroule la rencontre. Cela permettra d'optimiser les distances de déplacement des arbitres.

La péréquation des arbitres sera effectuée par le district gestionnaire de la compétition. Soit par le District de l'Aude pour les catégories U15 et U17 et par le District de l'Ariège pour la catégorie U19.

Une harmonisation des indemnités d'arbitrage est effectuée entre les 2 Districts. En annexe le tableau des montants.

- **Discipline et appel**

La commission de Litige et Discipline et d'appel de l'Aude aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres concernant les compétitions U15 et U17. La commission de Litige et Discipline de l'Ariège aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres concernant la compétition U19.

En cas de convocation devant la Commission de Discipline ou d'appel, la visioconférence sera préconisée pour éviter tous déplacements, les clubs étant convoqués au siège du District de leur appartenance.

- **Sanctions financières disciplinaires et forfaits**

Les clubs engagés en U15 et U17 seront soumis aux dispositions financières du District de l'Aude, à l'identique, les clubs engagés en U19 seront soumis aux dispositions financières du District de l'Ariège.

Les clubs engagés dans les compétitions U15 à U19 seront prélevés mensuellement de toutes leurs sommes dues (péréquation, amendes et sanctions) par le District gestionnaire de la compétition.

Les sanctions financières et les forfaits des équipes audoises dans la compétition U19 seront perçus par le District de l'Ariège de Football et seront rétribués au District de l'Aude à la fin de la saison sportive.

Les sanctions financières et les forfaits des équipes ariégeoises dans les compétitions U15 et U17 seront perçus par le District de l'Aude de Football et seront rétribués au District de l'Ariège à la fin de la saison sportive.

- **Foot 2000**

En cas de forfait, le District organisateur doit avertir son homologue.

En cas de changement de terrain, de désignation des officiels, le District où se déroule la rencontre aura la main sur Foot2000 pour effectuer cette modification.

- **Montées en Ligue**

Pour les équipes évoluant en U15, U17 et U19, les 2 premiers du classement accéderont à la division supérieure sous réserve de l'accord écrit de la Ligue d'Occitanie de Football.

Championnat Interdistrict U13

La 1^{ère} Phase (brassage) du championnat se fera sur les territoires respectifs.

La 2^{ème} Phase Interdistrict sera gérée par le District de l'Ariège.

- **Engagements des équipes**

Chaque District encaissera les engagements de ses clubs.

- **Arbitrage**

La désignation des arbitres du championnat U13 sera effectuée par la CDA du District où se déroule la rencontre. Cela permettra d'optimiser les distances de déplacement des arbitres.

La péréquation des arbitres sera effectuée par le District de l'Aude concernant la 1^{ère} Phase du championnat sur son territoire, pas de désignations en 1^{ère} Phase sur le territoire de l'Ariège.

La péréquation des arbitres en 2^{ème} Phase de championnat Interdistrict sera effectuée par le District de l'Ariège.

Une harmonisation des indemnités d'arbitrage est effectuée entre les 2 Districts. En annexe le tableau des montants.

- **Discipline**

La commission de Litige et Discipline de l'Ariège aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres concernant la compétition U13 en 2^{ème} Phase de championnat.

En cas de convocation devant la Commission de Discipline, la visioconférence sera préconisée pour éviter tous déplacements, les clubs étant convoqués au siège du District de leur appartenance.

- **Sanctions financières disciplinaires et forfaits**

Les clubs engagés en U13 en 2^{ème} Phase du championnat seront soumis aux dispositions financières du District de l'Ariège.

Les clubs engagés dans les compétitions U13 seront prélevés mensuellement de toutes leurs sommes dues (péréquation, amendes et sanctions) par le District gestionnaire de la compétition.

Les sanctions financières et les forfaits des équipes audoises dans la compétition U13 en 2^{ème} Phase seront perçus par le District de l'Ariège de Football et seront rétribués au District de l'Aude à la fin de la saison sportive.

- **Foot 2000**

En cas de forfait, le District organisateur doit avertir son homologue.

En cas de changement de terrain, de désignation des officiels, le District où se déroule la rencontre aura la main sur Foot2000 pour effectuer cette modification.

Article 3 : OBLIGATION DES PARTENAIRES

Les deux associations s'engagent à :

Respecter les engagements ci-dessus. Aucune modification ne pourra s'effectuer sans l'accord des deux Districts.

Article 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018/2019. Elle pourra être reconduite annuellement par renouvellement de celle-ci.

Article 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie 2 mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date de rupture prendra effet à la fin du championnat (U13 à U19).

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges entre les Districts, il est convenu que seule la Ligue d'Occitanie de Football sera habilitée à résoudre le conflit.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Pamiers, le .. /.. /2018.

Pour le District de l'Ariège de Football
M. Jean-Pierre MASSE,
Président

Pour le District de l'Aude de Football
M. Claude LACOUR
Président

ANNEXES

Engagements	Tarifs proposés
.Championnat U19	40,00€
.Championnat U17	37,00€
.Championnat U15	32,00€
.Championnat U13	26,00€
.Coupe U19	32,00€
.Coupe de l'Ariege U17 et challenge	32,00€
.Coupe de l'Ariege U15 et challenge	32,00€
Coupe U13 et challenge	32,00€

Compétitions	Arbitre central	Arbitre assistant
U19	72,00 €	60,00 €
U17	64,00 €	57,00 €
U15	62,00 €	53,00 €
U13	60,00 €	52,00 €
Finales des coupes	33,00 €	33,00 €